



Bruxelles, le 11 février 2022
(OR. fr)

6022/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0018(BUD)**

FIN 125
PE-L 10

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	5719/22 (COM(2022) 81 final)
Objet:	Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2022 inscrivant au budget l'incidence, pour le budget 2022, de l'adaptation du cadre financier pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 – <i>Adoption</i>

1. Le 28 janvier 2022¹, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 au budget général 2022 concernant l'incidence pour le budget 2022 de l'adaptation du cadre financier pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027².

L'objectif de cette proposition est de rendre compte de l'incidence spécifique de ce transfert sur les crédits d'engagement de 2022 pour les différents Fonds en gestion partagée relevant des (sous-)rubriques 2a, 3, 4 et 5.

¹ Toutes les versions linguistiques ont été disponibles le 31 janvier 2022.

² Doc. 5718/22.

Globalement, l'incidence nette du présent PBR sur les dépenses du budget 2022 correspond à une augmentation de 12.247,1 millions d'euros en crédits d'engagement. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé.

2. Afin d'être en mesure d'adopter sans tarder une position sur le PBR n° 1/2022, le Conseil doit, compte tenu de l'urgence de la question, décider de réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, le délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.
3. Le Comité budgétaire a examiné le PBR n° 6/2022 lors de ses réunions des 1^{er} et 10 février 2022 et a été en mesure de l'accepter sans le modifier.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - d'adopter sa position sur le PBR n° 1/2022, telle qu'elle est exposée au point 3,
 - de charger la présidence d'élaborer les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen, et approuver à cet effet le projet de lettre figurant en annexe; et
 - de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la décision du Conseil portant adoption de la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2022, dont le texte figure dans le document 6023/22;
 - vu l'urgence de l'affaire, de décider de déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article.

PROJET DE LETTRE

du : Président du Conseil

à la : Présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Je vous fais parvenir dans un document séparé la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 1 pour l'exercice 2022, adoptée par le Conseil le 24 février 2022.

(Formule de politesse).
